

Les obligations de garantie de Caron et fils se limitent aux termes suivants:

Matériaux et fabrication

Caron et fils garantit au premier acheteur que ce produit ne comporte aucune défectuosité de conception au niveau des matériaux et de la fabrication et ce pendant une période d'un an à partir de la date de la facture finale de Caron et fils.

Caron et fils s'engage à réparer ou remplacer, à son choix, ce produit sans frais s'il s'avère être défectueux pendant la période couverte par la garantie limitée spécifiée plus haut. Caron et fils se réserve le droit de faire les inspections jugées nécessaires pour déterminer la cause du défaut du produit avant sa réparation ou son remplacement.

Performances

Les échangeurs de chaleur conçus thermiquement, hydrauliquement et selon les spécifications du client par Caron et fils sont garantis de rencontrer, selon une exactitude raisonnable, les performances telles que mentionnées sur la feuille de données techniques. Cette garantie est valide pour une période de **1 mois** à partir de la date de mise en marche, sous des conditions normales, ou **1 an** à partir de la date de la facture originale de Caron et fils, selon laquelle expire en premier.

Dans l'éventualité d'un désaccord sur les performances du produit entre Caron et fils et le client pendant la période couverte par la garantie, il devient la responsabilité du client ou de son représentant de prouver, en premier, que les températures d'arrivée et les débits des deux fluides sont identiques à celles mentionnées dans les spécifications. Par la suite, Caron et fils a la responsabilité de s'assurer que les températures de sortie des échangeurs de chaleur sont identiques à celles mentionnées dans les spécifications. Si un ventilateur et son moteur font partie de l'échangeur de chaleur fourni par Caron et fils, conséquemment, Caron et fils devra fournir la preuve que les débits du côté air sont identiques aux spécifications. **Le mot "identique" mentionné ci haut doit être compris comme "statistiquement identique".*

Certification

L'utilisateur de l'échangeur de chaleur ou son représentant a la responsabilité de spécifier dans quelle Province l'appareil sera installé, la pression maximale permise et les températures minimales et maximales des deux fluides. Ces informations devront apparaître sur la fiche de données techniques fournie avec la soumission.

Caron et fils garantit que l'échangeur de chaleur fourni rencontre les lois et règlements de sa Province d'installation, basé sur l'information transmise.

Si, pour une quelconque raison, le client ou son représentant demande à ce que l'échangeur soit enregistré dans la Province d'installation même s'il n'est pas soumis aux lois et règlements de cette Province, **il doit clairement le spécifier avant qu'un bon de commande ne soit émis.**

Non couvert par cette garantie

Cette garantie limitée couvre les défauts qui pourraient se produire lors de l'usage normal du produit, c'est-à-dire lors de l'opération selon les spécifications. La garantie est nulle et ne s'applique pas, plus spécifiquement mais non limitativement, dans les cas suivants :

1. Le bris ou le mauvais fonctionnement du produit dus à une installation ou une opération inappropriée ou négligente, aux abus, à l'usage incorrect, à un mauvais entretien ou aux altérations ou modifications non autorisées.
2. Le bris ou le mauvais fonctionnement et les réparations rendues nécessaires découlant de l'usage du produit autre que celui pour lequel ce dernier a été conçu, les inondations, le feu, le vol, le vandalisme, la foudre, le gel ou n'importe quel autre désastre naturel, cas fortuit ou autre accident.
3. Les dommages infligés au produit lors du transport.
4. Les dommages causés par une installation inappropriée ou erronée.
5. Les produits exposés à des éléments corrosifs pouvant être nuisibles à l'intégrité de la structure et à la durabilité du produit.
6. Les produits exposés à un encrassement excessif et/ou mal entretenus.
7. Les produits installés en dehors du Canada.
8. Les travaux d'emballage, de démontage, de manutention, de transport, de réassemblage et de réinstallation sont exclus de la présente garantie.

Caron et fils ne sera pas tenu responsable des dommages directs ou indirects causés par le mauvais usage ou un usage abusif du produit. Caron et fils ne sera aucunement responsable des pertes ou diminutions de profits, des temps d'arrêt, des dommages ou du remplacement de l'équipement et du bâtiment ou de tout autre dommage direct ou indirect découlant du bris ou mauvais fonctionnement du produit.

Le client assume tous les risques et la responsabilité liés à la perte, aux dommages ou blessures l'affectant lui-même, ses représentants et employés, ou son bâtiment et aux tiers et à leurs bâtiments ou propriétés qui résultent de l'usage, l'usage abusif ou l'incapacité d'utiliser ce produit. Cette garantie n'est aucunement transférable et ne se prolonge pas pour une personne autre que le premier acheteur.